

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Telekommunikation
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Verwaltungsakt
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Bieri, Niklaus
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Schär, Suzanne
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Bieri, Niklaus; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Schär, Suzanne; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Telekommunikation, Verwaltungsakt, 1992 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Verkehr und Kommunikation	1
Post und Telekommunikation	1

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
BAKOM	Bundesamt für Kommunikation
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
MWST	Mehrwertsteuer
PTT	Post-, Telefon- und Telegrafienbetriebe
ComCom	Eidgenössische Kommunikationskommission
GAV	Gesamtarbeitsvertrag
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
GSM	Global System for Mobile Communications
NISV	Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung
WLL	Wireless Local Loop
ISDN	Integrated Services Digital Network
WEKO	Wettbewerbskommission

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFCOM	Office fédéral de la communication
DFI	Département fédéral de l'intérieur
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
PTT	Postes, téléphones, télégraphes
ComCom	Commission fédérale de la communication
CCT	Convention collective de travail
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
GSM	Global System for Mobile Communications
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
WLL	Wireless Local Loop
RNIS	Réseau numérique à intégration de services
COMCO	Commission de la concurrence

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Post und Telekommunikation

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.11.1992
SERGE TERRIBILINI

Pour améliorer leurs recettes, les **PTT**, approuvés par le Conseil fédéral, ont annoncé de **nouvelles augmentations de tarifs** pour le 1er février **1993**. Dans le domaine des télécommunications, les liaisons téléphoniques coûteront neuf à douze pour cent plus cher pour les appels nationaux et 50 pour cent pour le Natel. En revanche, les prix des communications internationales diminueront de onze à 28 pour cent. Les taxes d'abonnement au téléphone et au télex augmenteront également. Pour ce qui est de la poste, le courrier B connaîtra une hausse de dix centimes, le tarif des recommandés, des envois pour l'étranger, des tous-ménages, des catalogues et des actes judiciaires étant également majoré. Ces diverses mesures devraient rapporter CHF 386 millions.¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.11.1994
SERGE TERRIBILINI

Les **PTT** ont prévu un certain nombre d'**augmentations de tarifs** pour **1995** liées à l'introduction de la TVA. Ils ont toutefois décidé, eu égard notamment à une concurrence croissante, de ne pas répercuter entièrement ce nouvel impôt. Ainsi, dans le domaine des télécommunications, les taxes d'abonnement et les conversations locales seront majorées, cependant que les prix des liaisons internationales seront réduits. Dans le domaine de la poste, seules les prestations non soumises à la régie seront assujetties à la TVA.²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.05.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Les **concessions de boucle locale sans fil (Wireless Local Loop/WLL)** ont été mises aux enchères par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). La mise en service de réseaux WLL, prévue pour 2002, permettra aux suisses de s'affranchir de Swisscom, car jusqu'alors ce dernier était le seul à posséder un réseau reliant tous les bâtiments du pays. Face à ce monopole, les autres opérateurs devaient lui louer une partie de son réseau et ainsi répercuter ces coûts d'interconnexion sur leurs clients. Sur les 48 licences WLL, 34 ont trouvé preneur pour un montant de CHF 582 millions. Les trois concessions nationales ont atteint des sommes supérieures à celles estimées: la première licence est partie pour CHF 120 millions à United PanEuropean Communications (GB/PB) (17 fois la mise de départ), la seconde pour CHF 134 millions à FirstMark (USA) et la troisième pour CHF 55 millions à Callino (ALL). Malgré le succès des enchères, 14 licences n'ont pas trouvé preneur: une en Suisse orientale, trois au Tessin et dix couvrant les Grisons et le Valais. L'OFCOM a décidé que les fréquences encore disponibles dans ces régions-là seraient attribuées sur demande dès juin, avec la possibilité de former de plus petites régions. L'offre n'a pas trouvé d'acquéreur.³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 31.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le **système UMTS (Universal Mobile Telecommunication Standard)** a été mis aux enchères en automne. Celui-ci succédera au réseau GSM utilisé par les téléphones mobiles actuels. L'UMTS ouvrira la voie vers de nouveaux services interactifs dont le Visiophone et Internet à haut débit. La mise en service des premiers réseaux UMTS en Suisse – comme en Europe – est prévue pour 2002. Le DETEC a mis en jeu quatre concessions pour l'exploitation d'un réseau UMTS sur l'ensemble du territoire helvétique. L'octroi de la concession était lié à une obligation de couverture de 50% de la population. La vente des concessions laissaient présager une promesse de pactole pour la Confédération, vu les chiffres record qui avaient été atteints en Angleterre. Les autorités l'estimaient en juin entre CHF 6 et 10 milliards, puis entre CHF 3 et 6 milliards vu le semi-échec néerlandais et allemand. A la clôture des inscriptions, dix candidats s'étaient annoncés. Le nombre des prétendants s'est au fur et à mesure réduit à l'approche de la vente. Les raisons à cette défection étaient principalement dues à l'absence de liquidités d'investissement, déjà mobilisées dans d'autres pays où les enchères s'étaient envolées. Dans l'objectif d'obtenir une concession, Swisscom s'est allié à Vodafone. La veille de l'enchère, il ne restait plus que cinq opérateurs en course pour 4 concessions et un coup de théâtre s'est produit dans l'heure précédent la date butoir: Tele Danmark était parvenu à prendre le contrôle de deux prétendants – Dix et Sunrise – et à les faire fusionner. Informé de la naissance du numéro deux de la téléphonie en Suisse, l'OFCOM a gelé les enchères, car l'acheteur était inconnu. La

Commission de la concurrence ayant statué que la fusion DiAx-Sunrise ne portait pas atteinte à la concurrence dans le marché futur de l'UMTS, la vente des quatre licences aux quatre candidats restant a pu avoir lieu. Elles ont été adjugées pour CHF 205 millions, soit à peine CHF 5 millions de plus que les mises de départ de CHF 50 millions l'unité. Les acquéreurs des licences, qui auront une durée de vie de 15 ans, étaient: **Swisscom, Telefonica, Dspeed (DiAx et Sunrise) et Orange**. Ce dernier avait été le seul à surenchérir symboliquement de cinq millions. Le manque à gagner par rapport aux estimations prévues de CHF 4 à 7 milliards a retenu l'attention de certains parlementaires qui n'ont pas hésité à demander la tenue d'une enquête pour établir les responsabilités de cette débâcle. L'obtention par Swisscom de sa licence, condition sine qua non de l'entrée pour Vodafone dans le capital de Swisscom a eu comme effet que celui-ci procédera à une prise de participation de 25% dans le capital de la future filiale de téléphonie mobile Swisscom Mobile. En autorisant Swisscom, dont elle est actionnaire majoritaire à faire alliance avec l'opérateur Vodafone, le Conseil fédéral a amorcé une "sous-privatisation" et a donné son acceptation implicite pour la holding.⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 31.01.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Compte tenu de l'interpénétration des installations militaires et civiles, l'arrivée d'opérateurs de télécommunication étrangers et privés sur le marché (Orange et Sunrise) a nécessité des clarifications. Un groupe de travail comprenant des représentants des cantons, de la police, de l'armée, du DETEC et des affaires étrangères a été mis sur pied pour esquisser une **politique de sécurité nationale** face à ces opérateurs. Il devra ensuite déterminer comment sauvegarder les intérêts nationaux: modification de la loi sur les télécommunications, introduction de disposition particulière dans les contrats de prestation ou construction de certaines infrastructures dévolues aux besoins militaires.⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 23.05.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Devant les soupçons de prise illégale de participation de Deutsche Telekom dans Tele Danmark (trois jours avant la mise aux enchères, l'opérateur allemand s'est retiré de la course aux licences UMTS, laissant le champ libre à l'opérateur danois) et malgré le feu vert de la Commission de la concurrence (Comco), l'OFCOM a décidé de faire la lumière sur la fusion diAx/Sunrise, devenu entre temps Sunrise. Toujours concernant la mise aux **enchères des licences UMTS**, la Délégation des finances du parlement – sous requête de la commission des finances du National –, a rendu public ses conclusions quant à son échec. D'après elle, la Comco ne peut être tenue pour coupable, car la méthode de vente avait été choisie à bon escient et la procédure d'octroi des concessions préparée de manière professionnelle. La leçon à tirer de cette vente est que la Confédération, si elle ne veut pas voir le pactole s'envoler à nouveau, devra à l'avenir fixer des valeurs financières minimales.⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Une année après la vente aux enchères des 34 licences pour la **boucle locale sans fil** (WLL), la concurrence qui devait avoir lieu sur le dernier kilomètre tourne au vinaigre. La plupart des sociétés détentrices de licence(s) ne remplissent qu'une seule des conditions minimales qu'avait posées l'OFCOM, à savoir l'obligation d'être actif avec au minimum un service de base avec deux clients. La mise en œuvre des réseaux WLL n'avance que lentement et certains détenteurs de concession ont demandé à l'OFCOM de prolonger ce délai. Devant cet immobilisme et la mauvaise santé de certains détenteurs de licence, la ComCom a annoncé se réserver le droit de retirer des concessions, si un des concurrents manifeste un intérêt pour une franchise.⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 08.06.2001
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEPF a présenté des recommandations sur la mesure et le calcul du **rayonnement des antennes de téléphonie mobile**. Ces **directives** permettent aux cantons et aux communes d'uniformiser leur application de l'ordonnance contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Quatre méthodes de mesure différentes leur sont proposées. Là où les intensités varient considérablement d'un endroit à l'autre, l'Office fédéral recommande de garder la plus élevée. Pour les antennes en projet, les autorités cantonales ou communales doivent demander une estimation du rayonnement que produira l'installation sur son environnement. Bien que poussé par les associations de défense de consommateurs vers un durcissement des valeurs limites du smog électronique, Moritz Leuenberger n'a pas voulu prendre de mesures supplémentaires. Il privilégiait une solution médiane entre l'OFEPF et les opérateurs, qui avaient fortement réagi aux plafonds fixés par l'ORNI. En ce qui concerne la construction des antennes, la

Confédération et les cantons, en collaboration avec les opérateurs, ont émis une série de recommandations visant à coordonner les procédures d'octroi de permis.⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 02.11.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Après la consultation du projet de modification de l'ordonnance définissant les prestations du service public dans le domaine des télécommunications, le DETEC a rendu public ses contours. Ce tour d'horizon a permis au Conseil fédéral de revoir les **obligations** qui lui sont liées avant l'adjudication de la prochaine concession de **Service universel**. Le DETEC a décidé de maintenir le prix de la taxe de raccordement à CHF 25 par mois pour un raccordement analogique et à CHF 40 pour une liaison ISDN. Cette décision constituait une surprise, car l'OFCOM, sous requête de Swisscom, avait proposé à Moritz Leuenberger au printemps de procéder à une adaptation massive (+20 à 40%). Swisscom prétextait que la taxe ne suffisait pas à financer la desserte de tous les usagers partout dans le pays. D'après lui, un abonnement mensuel de CHF 30 à 35 aurait amélioré de CHF 300 à 350 millions la couverture des frais fixes, déficitaire dans les zones à faible densité de population. Une couverture totale des coûts aurait nécessité un seuil d'équilibre s'établissant autour des CHF 40 par mois. Swisscom risque néanmoins de toucher ces sommes, mais par un truchement différent. En effet, le Conseil fédéral réfléchit à des formes de contribution pour le service universel (voir ici). Dès 2003, chacun pourra demander à être raccordé à une ligne numérique (ISDN). Au prix du raccordement s'ajoutera une taxe unique de mise en service de CHF 40 en lieu et place des CHF 170. Parmi les modifications apportées à l'ordonnance, les prix plafond des communications nationales ont été revus à la baisse. Ils ne devront pas dépasser 11 centimes la minute pour le tarif normal, 9 centimes pour le tarif réduit et 6 centimes pour le tarif de nuit. Le Conseil fédéral n'a pas fixé de seuil pour les communications locales, qui ne pourront plus être identifiées comme telles après l'introduction du nouveau système de numérotation le 29 février 2002. Les indicatifs feront alors partie intégrante du numéro. Cette mesure permettra de rendre les prix indépendants des distances. Par ailleurs, compte tenu du recours toujours plus régulier aux téléphones mobiles, l'offre obligatoire en cabines publiques a été restreinte. Chaque commune continuera toutefois d'avoir droit au moins à une installation de ce type, voire à plusieurs suivant sa taille ou sa population. La taxe de 50 centimes prélevée sur chaque appel sera supprimée et les appels seront majorés d'un supplément de 19 centimes par minute. Moritz Leuenberger a souligné que les communications resteront moins chères que sur les portables. Ces décisions devront être adaptées par l'opérateur qui sera chargé d'assurer la desserte de base à partir de 2003. Le fournisseur devra en outre continuer d'assurer d'offrir un service de transcription pour les malentendants et un service de commutation pour les malvoyants.⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 08.06.2002
PHILIPPE BERCLAZ

La Commission fédérale de la communication (ComCom) a attribué à Swisscom la **concession de service universel pour cinq nouvelles années (2003-2007)**. Swisscom Fixnet, filiale de Swisscom, était le seul candidat à l'appel d'offres. La ComCom a relevé que l'opérateur n'a demandé aucune contribution pour d'éventuels investissements liés à la concession. L'offre de base comprend le raccordement téléphonique analogique ou numérique, les numéros d'appel d'urgence, l'inscription dans l'annuaire, les téléphones publics, des services pour malentendants et malvoyants.¹⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.06.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Se référant à un développement de la concurrence, à des marges sous pression et à un chiffre d'affaire en baisse, **Swisscom** a décidé de **fermer six de ses dix-sept centres de renseignements 111**. L'opérateur prévoit de réaliser CHF 2,6 millions d'économie par année. Ces mesures toucheront 250 collaborateurs liés par la Convention collective de travail (CCT) et environ 50 employés temporaires ; le groupe leur offrira la possibilité de travailler dans le centre d'appel le plus proche. Aucun licenciement, ni suppression d'emploi n'est prévu. Le plan de restructuration a été accueilli par des pétitions, des mobilisations et des débrayages dans les différents centres. Malgré le mécontentement, Swisscom n'est pas revenu sur sa décision de fermeture. Seul le délai d'application a été repoussé au 31 août 2003.¹¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.09.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Doutant de la disponibilité pour fin 2002 de téléphones et de services compatibles **UMTS** vu le retard pris dans le lancement, la ComCom a annoncé une **série d'assouplissement de ses exigences**. La première ; les concessionnaires seront désormais autorisés à partager non seulement les mâts d'antennes, mais également la majeure partie de l'infrastructure radio. L'industrie proposant des appareils uniques qui peuvent être réglés de façon indépendante par plusieurs opérateurs, la ComCom a jugé que la mise en commun de ces installations ne menaçait plus la concurrence. Cette décision permettra des économies et contribuera à limiter le nombre d'installations, surtout hors des zones urbaines. La seconde mesure a levé l'obligation pour les opérateurs de disposer d'un réseau de couverture de 20% à la fin 2002. Ces derniers pourront décider librement de la date de leur entrée sur le marché. La ComCom avait décidé de réexaminer la situation, après que Sunrise et Telefonica aient demandé une modification de leur concession. Les opérateurs ne pourront toutefois pas rester inactifs ; l'obligation de couvrir 50% de la population à la fin 2004 restait valable.

Après avoir pris la décision en juillet de geler de ses projets UMTS en Europe, Telefonica a annoncé la mise en vente de sa licence UMTS en Suisse.¹²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 16.10.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Un **organe de médiation** a été créé en novembre pour régler les **problèmes liés aux antennes et aux ondes de téléphonie mobile**. La fonction de médiatrice de la communication mobile et de l'environnement est revenue à la conseillère aux Etats Erika Forster (prd, SG). Placée sous le contrôle du DFI, l'instance sera complètement indépendante. Elle n'aura à rendre de compte qu'à la Fondation communication mobile et environnement, présidée par Peter Jossen (ps, VS). Cet organe a été créé par Orange, Swisscom et Sunrise qui ont promis de prendre en charge son financement. Il offre gratuitement ses offices lors de conflits entre particuliers et opérateurs sur des implantations d'antennes ou à propos des ondes émises par les téléphones mobiles. Le but est d'éviter de longs procès.¹³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 19.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Des sept candidats aux **concessions GSM**, la Commission de la communication (ComCom) en a octroyé une à la société In&Phone et l'autre à Tele2. Son objectif était d'accroître la libéralisation du marché et de mettre fin à la position oligopolistique de Swisscom, Orange et Sunrise. Ces deux concessions supplémentaires n'entraîneront pas l'aménagement d'un quatrième réseau national GSM. In&Phone entend offrir des réseaux locaux aux clients commerciaux d'une certaine taille. Tele2 se concentrera sur le marché des clients privés. La société entend recourir à un accord d'itinérance pour étendre ses services, à savoir utiliser le réseau d'un opérateur existant. La société ne devrait construire ses propres infrastructures que dans certains endroits, marqués par une forte densité de population.¹⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 08.02.2005
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFCom a procédé à l'**examen des réseaux des bénéficiaires d'une concession UMTS en Suisse**. Ceux-ci avaient jusqu'à fin 2004 pour fournir des services UMTS à au moins 50% de la population suisse, en utilisant leur propre réseau. Ils devaient au minimum proposer un service vocal UMTS. Orange, Sunrise et Swisscom Mobile ont rempli les conditions de desserte prévues dans la concession. Le quatrième concessionnaire, 3G Mobile (Telefonica), n'a par contre pas satisfait aux conditions posées. N'ayant aménagé aucune infrastructure, une procédure de surveillance pour infraction à la concession a été ouverte contre l'opérateur.¹⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 12.10.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Saisie par le Tribunal fédéral, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a confirmé sa décision de novembre 2003 imposant à **Swisscom de baisser de 30% ses tarifs** pour les opérateurs utilisant son réseau. L'autorité de surveillance a déduit, après examen, qu'une réduction des tarifs se justifiait pour deux raisons. D'une part, les prix ne reposent pas sur un concept d'efficacité satisfaisant aux exigences légales. D'autre part, les coûts n'ont pas toujours été répartis au plus juste sur les services d'interconnexion. La ComCom a par ailleurs estimé que la méthode de calcul des coûts fixés (LRIC – long-run incremental costs) utilisée par Swisscom nécessitait des ajustements. Swisscom a fait recours auprès du Tribunal fédéral contre la décision de la ComCom. L'opérateur a toutefois annoncé pour 2006 une baisse générale de 5% de ses tarifs d'interconnexion.¹⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 22.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

En fin d'année, le Conseil fédéral a présenté les **nouveaux buts** qu'il assigne à **Swisscom pour la période 2006-2009**. Tant que la Confédération sera l'actionnaire majoritaire, l'opérateur n'aura pas le droit d'acquérir des entreprises étrangères bénéficiant d'un mandat de service universel. Swisscom pourra toutefois conclure des rachats ou des alliances dans des domaines spécifiques, pour autant que ces opérations répondent à une logique industrielle ou contribuent directement à baisser les coûts en Suisse. Les expansions sont possibles notamment dans Internet et la distribution de services télévisés. Le Conseil fédéral limite la marge de manœuvre de Swisscom, en lui demandant de reverser aux actionnaires tous ses fonds propres jusqu'à concurrence d'un milliard de francs, et en restreignant son droit de s'endetter à CHF 5 milliards. La politique de distribution des bénéfices sera discutée en janvier 2006 entre le Conseil fédéral et le Conseil d'administration de Swisscom. Cette dernière somme correspond à 1,5 fois le résultat opérationnel (bénéfices avant impôts et amortissements). Concernant le désengagement de la Confédération de Swisscom, Hans-Rudolph Merz a indiqué qu'il présentera la mouture finale du projet au mois de janvier 2006.¹⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.12.2006
MAGDALENA BERNATH

Am 1. Januar 2007 **verschwindet der nationale Auskunftsdienst 111**. Die 1921 geschaffene, für vielfältige Informationen zuständige Stelle wurde ab 1958 kostenpflichtig und beschränkte sich auf Telefonnummern und Adressen. In den letzten Jahren gingen die Anfragen wegen der zunehmenden Verbreitung des Internets stark zurück. Ab kommendem Jahr ersetzen vierstellige Mehrwertdienstnummern mit den Anfangsziffern 18xy die 111.¹⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.01.2007
NICOLAS FREYMOND

À peine entrés en fonction, les **nouveaux services de renseignement**, qui ont remplacé le 111 à partir du 1er janvier, ont fait l'objet de nombreuses critiques suite à la publication d'une enquête de la Fédération romande des consommateurs (FRC). Jugés catastrophiques, les résultats ont montrés que les nouveaux services étaient non seulement plus chers que le 111, mais aussi de moins bonne qualité. Dans seulement 30% des cas, les informations fournies étaient exactes. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a dû se saisir d'un problème d'un autre genre. Ces nouveaux services sont accessibles par des numéros 18xy. Or, depuis le 1er janvier, les urgences des pompiers (118) ont reçu un nombre si considérable de faux appels que la bonne marche du service, voire la sécurité de la population s'en est trouvée menacée. Pour y remédier, l'OFCOM et les instances compétentes en matière de défense contre l'incendie ont présenté des solutions telles que le filtrage technique des appels, l'amélioration du message d'erreur du numéro 111 et l'incitation des opérateurs à faire preuve de la plus grande clarté dans leur propagande.¹⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 23.06.2007
NICOLAS FREYMOND

Suite à l'appel d'offres public émis en octobre 2006, la Commission fédérale de la communication (ComCom) n'a reçu qu'un seul dossier de candidature pour **l'attribution de la prochaine concession de service universel (2008-2017)**. Sunrise ayant finalement renoncé, Swisscom s'est par conséquent retrouvée seule en course. L'incertitude quant au coût du service universel semble avoir dissuadé les autres opérateurs de tenter l'aventure. Swisscom n'ayant jamais demandé de dédommagement à la Confédération, aucune information chiffrée n'est disponible. L'actuelle concessionnaire a toutefois admis que l'estimation de l'OFCOM (entre CHF 100 et 150 millions par an) était vraisemblable. Fin juin, la ComCom a officialisé l'octroi de la concession à Swisscom pour la période 2008-2017.²⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.09.2007
NICOLAS FREYMOND

Fin septembre, la ComCom a décidé d'octroyer la **concession pour la télévision portable** à Swisscom Broadcast SA, filiale de l'opérateur historique. Valable dix ans, cette concession doit permettre de diffuser sur l'ensemble du territoire national des émissions de télévision sur les téléphones portables, ce dès le Championnat d'Europe de football de juin 2008. S'estimant lésée par l'adjudication, la société Mobile TV Schweiz AG, unique concurrente de Swisscom dans cette procédure, a fait recours.²¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 23.11.2007
NICOLAS FREYMOND

Sur la base d'une expertise de la ComCo établissant la position dominante de Swisscom sur le marché de **l'accès à haut débit**, la ComCom a rappelé cette dernière à l'ordre et l'a obligé à respecter le dégroupage total décidé par l'Assemblée fédérale l'année précédente. Swisscom doit donc offrir un accès à haut débit à prix coûtant à ses concurrents. La commission a ainsi donné raison à Sunrise et Orange qui, en septembre, avaient déposé plainte concernant une offre ADSL de Swisscom. Cette dernière proposait à ses clients un accès ADSL sans ligne téléphonique fixe, par un abonnement de téléphonie mobile. Le raccordement au réseau fixe n'était par conséquent pas facturé et il en résultait une économie de CHF 25,25 par mois pour les clients. Or, si une autre entreprise de télécommunications souhaitait proposer la même offre, elle devait payer à Swisscom le prix du raccordement ou le facturer à ses clients.²²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.10.2009
NICOLAS FREYMOND

D'octobre 2008 à octobre 2009, la Comcom a organisé quatre tables rondes consacrées à **l'extension du réseau à fibre optique**. Le travail ainsi réalisé avec la participation de toutes les entreprises actives dans ce domaine en Suisse a débouché sur la définition de normes uniformes. Cette coordination a permis de lever le dernier obstacle technique important et d'éviter la construction parallèle de nouveaux réseaux. Les participants se sont en outre accordés pour ouvrir l'accès à leurs réseaux à tous les fournisseurs à des conditions identiques, donc non discriminatoires, afin de garantir la liberté de choix du client final.²³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.01.2010
NICOLAS FREYMOND

Alors que de nombreux projets d'**antennes de téléphonie mobile** sont contestés dans la plupart des cantons, l'OFCOM a publié un **guide concernant la procédure d'octroi des autorisations de construire** à destination des communes. Cette aide pratique est censée permettre aux autorités communales de prendre en compte simultanément les exigences en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ainsi que les besoins des opérateurs de téléphonie mobile et la nécessité d'adapter les infrastructures aux progrès technologiques, lors de l'évaluation des projets d'antennes.²⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 06.02.2010
NICOLAS FREYMOND

La Comcom a organisé une **cinquième table ronde dédiée à l'extension du réseau à fibre optique** et réunissant, comme précédemment, toutes les entreprises actives sur le marché suisse. Cette réunion a été consacrée à divers modes de collaboration avec Swisscom, toujours avec le double objectif d'éviter les doublons dans l'infrastructure de réseau et de garantir la concurrence. Selon la Comcom, les contrats de coopération qui ont ainsi été conclus assureront à terme le raccordement au réseau de près de 20% des ménages suisses. À cette occasion, les participants ont par ailleurs lancé un projet pilote de plateforme commune réalisée au prix d'une uniformisation des formulaires de commandes des fournisseurs de services, de telle sorte que les consommateurs puissent rapidement changer de fournisseurs.²⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 12.03.2010
NICOLAS FREYMOND

La Commission de la communication (Comcom) a décidé d'**abaisser les tarifs d'accès au réseau à large bande** de Swisscom de 15 à 30% pour les années 2007, 2008 et 2009, de telle sorte que les prix facturés par l'opérateur historique soient alignés sur les coûts.²⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 27.11.2010
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, la Comcom a lancé un appel d'offres publics en vue de la **réattribution des concessions GSM et UMTS** expirant respectivement au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2016. Afin de stimuler la concurrence, cette réattribution procède d'une mise aux enchères. La Comcom espère ainsi garantir une offre de qualité à un prix avantageux. L'échéance des nouvelles concessions a été fixée à 2028 afin de permettre aux concessionnaires de planifier leurs investissements à long terme en toute sécurité. Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature échoit quant à lui au 18 mars 2011, la mise aux enchères étant prévue d'ici la fin du premier semestre 2011.²⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.12.2010
NICOLAS FREYMOND

La Commission de la communication (Comcom) a abaissé les **tarifs du dégroupage et de l'interconnexion du réseau fixe** facturés par Swisscom aux autres opérateurs pour les années 2009 et 2010. L'opérateur historique a facturé l'accès au dernier kilomètre respectivement à hauteur de CHF 18,80 et CHF 18,40 par mois en 2009 et 2010. Saisie par Sunrise, l'autorité de régulation a ramené ces tarifs à 17,30 et 16,70 francs sur la base des analyses de coûts effectuées par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). La Comcom a par ailleurs apporté une correction modérée au prix d'interconnexion.²⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 31.05.2011
SUZANNE SCHÄR

Die für die erste Jahreshälfte 2011 geplante **Versteigerung der bis 2028 gültigen Mobilfunkfrequenzen** des bisherigen Angebots (GSM, UMTS) sowie der neuen sogenannten LTE wurde von der Comcom im Mai aufgrund von Unklarheiten zu den Auktionsbedingungen auf das erste Quartal 2012 verschoben.²⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.09.2011
SUZANNE SCHÄR

Nach dem Willen des Bundesrats und einer Mehrheit des Parlaments soll die Entwicklung des Fernmeldewesens durch den Infrastrukturwettbewerb getrieben und möglichst wenig reguliert werden. Verwaltung, Bundesrat und Räte suchten im Berichtsjahr nach der geeigneten Form, die eine möglichst flächendeckende Versorgung der Schweiz mit Breitband- bzw. Hochbreitbandangeboten unter Wettbewerbsbedingungen erlaubt. Zur Hochbreitbandtechnologie, auch next generation network (NGN), werden neben der digitalen Telefonleitung über das Kupferkabel VDSL, die Glasfasertechnik FTTH (fiber to the home), die hochleistungsfähigen Frequenzbänder LTE (long term evolution) für die Mobilfunktechnologie (in der Nachfolge von UMTS bzw. GSM) sowie das Kabelfernsehen CATV (cable television) gezählt. Bereits 2008 hatten die Kommunikationskommission (Comcom) sowie das Bundesamt für Kommunikation (Bakom) einen runden Tisch zusammengerufen, der sich mit der Verlegung der Glasfaser als einer der verwendeten Hochbreitbandtechnologien beschäftigte. In ihren beiden Treffen 2011 entschieden die Akteure des runden Tisches, gemeinsam auf das wettbewerbsfähige **FTTH-Modell** zu setzen und die bis anhin auf die Glasfaser beschränkten Gespräche – für deren Verlegung in den Gebäuden sie sich auf einen gemeinsamen technischen Standard einigten – auf alle Hochbreitbandtechniken auszuweiten. Im September fanden die ersten Gespräche unter erweiterter Thematik statt.³⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.11.2012
NIKLAUS BIERI

Die 2011 aufgrund von Unklarheiten zu den Auktionsbedingungen auf Februar 2012 verschobene **Versteigerung der bis 2028 gültigen Mobilfunkfrequenzen** des bisherigen Angebots (GSM, UMTS) sowie der neuen sogenannten LTE-Technologie brachte dem Bund einen Erlös von CHF 997 Mio. Swisscom, Orange und Sunrise planen für die nächsten Jahre weitere grosse Investitionen in das Mobilfunknetz, um die ständig steigende Nachfrage abdecken zu können. Bereits im Dezember des Berichtjahres startete Swisscom mit dem LTE-Netz in zwölf Städten und sieben Tourismusregionen. Die beiden kleineren Anbieter Orange und Sunrise werden ab Mitte 2013 nachziehen.³¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 23.02.2021
BERNADETTE FLÜCKIGER

Im Februar 2021 präsentierte das BAFU die **Ergänzung der Vollzugshilfe für den Umgang mit adaptiven Antennen**. Der Bundesrat hatte im April 2020 entschieden, dass die geltende Vollzugshilfe um diesen Aspekt ergänzt werden soll, die geltenden Anlagengrenzwerte der NISV aber nicht gelockert werden. Das Ziel der ergänzten Vollzugshilfe besteht darin, dass die Bewilligungsbehörden bei der Berechnung der Strahlung eine klare Anleitung haben.

Weiter wurde in der Medienmitteilung des BAFU erläutert, dass adaptive Antennen – im Unterschied zu den konventionellen Antennen – die Funksignale nicht mehr konstant in eine Richtung absendeten, sondern die Strahlung dorthin fokussierten, wo sich das verbundene Endgerät befindet. Dadurch werde die Strahlung in die anderen Richtungen reduziert.³²

1) Presse du 25.5, 26.5, 16.6, 17.6, 22.8 et 26.11.92; 24 Heures, 18.6.92.

2) 24 Heures, 29.10.94; presse du 3.11.94.

3) Presse du mois de mars et du 17.5.00.

4) LT, 10.3.00; presse d'août, novembre et décembre 2000.

5) TG, 31.1.01.

6) LT, 8.1.01; TG, 31.1.01; presse 23.5.01.

7) LT, 23.1.2.4 et 6.4.01; TG, 7.6.01.

- 8) LT, 23.1 et 21.3.01; TG, 8.6.01.
- 9) Presse du 7.4 et 1.11.01; QJ, 2.11.01.
- 10) LT, 5.3.02; Lib., 8.6.02.
- 11) Presse du 18.5.02 (restructuration); Lib., 1.6 et 12.6.02 et QJ, 8.6.02 (manifestations); LT, 29.6.02 (délai).
- 12) Presse du 22.2.02 (partage des antennes); 24h, 8.6.02 et LT, 9.8.02 (couverture); Presse du 26.7.02; LT, 5.9.02.
- 13) NF, 11.10.02; 24h, 16.10.02.
- 14) 24h, 16.7.03 (mise au concours de fréquences); presse du 7.10 (sept candidats) et 19.12.03 (concession), DETEC, communiqué de presse, 15.7.03.
- 15) 24h, 7.1 et 9.2.05; DETEC, communiqué de presse, 8.2.05
- 16) Presse du 15.6 (ComCom) et 12.10.05 (baisse).
- 17) Presse du 22.12.05.
- 18) Presse vom 28.–30.12.06.
- 19) Lib., 12.1.07 (FRC); NZZ, 26.1.07 (OFCOM).
- 20) LT, 3.2.07 (clôture de l'appel d'offres); BZ et NZZ, 23.6.07 (adjudication).
- 21) Presse du 29.9.07.
- 22) LT, 31.8.07 (Sunrise); NZZ, 15–16.9.07 (Orange); presse du 23.11.07 (ComCom).
- 23) NZZ, 7.10.09.
- 24) AZ, NZZ et TA, 15.1.10.
- 25) NZZ, 6.2.10.
- 26) NLZ et NZZ, 12.3.10.
- 27) Presse du 27.11.10.
- 28) NZZ, 15.12.10.
- 29) NZZ, 31.1.11; Presse vom 1.2.11; SoS, 31.5.11.
- 30) AZ, 3.1.2011; Faktenblätter Bakom, 2011; Medienmitteilung Bakom vom 14.1.11.
- 31) TA, 23.8.12, AZ, 9.11.12.
- 32) Medienmitteilung BAFU vom 23.2.21; Vollzugshilfe BAFU vom 23.2.21